



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.010

Réglementant la circulation et le stationnement route de Favergettes - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU Le Code de la voirie routière
 - VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU La demande de Monsieur Nicolas Bouvier en date du 07 janvier 2025,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et du stationnement de tous les véhicules, circulant route de Favergettes au droit du numéro 96, sur le territoire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant les journées du samedi 25 janvier 2025 et dimanche 26 janvier 2025, un camion de déménagement de 13 mètres cubes sera stationné au droit du numéro 96 de la route de Favergettes.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 4 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 77 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 13 JAN. 2025
Notifiée à l'entreprise le : 13 JAN. 2025

Fait le 07 janvier 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



RACAS

Destinataires :

* Gendarmerie.....	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques.....	1
* Police Municipale.....	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES	1